

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 6 septembre 2018, à 20h30 sous la présidence de Monsieur Sébastien HUET, le Maire.

Etaient présents : Mrs Jean-Claude BESNARD, Jean FRAYSSE et Mmes Aurélie COURCELLE, Julie HEURTELOUP et Catherine WEISS

Etaient absents excusés : Mme Patricia RIVOIRE (pouvoir à Catherine WEISS) et Mrs Patrice LEFFRAY (pouvoir à Jean-Claude BESNARD), Didier DUBOIS et Cédric BODEREAU

Date de convocation : 03/09/2018

Ordre du jour :

- Recours au tribunal administratif concernant la Centrale d'enrobage
- Discussion sur l'appel d'offre Architecte
- Devis aménagement du cimetière
- LBN : Transfert de propriété Bâtiments de Saint Denis d'Orques
- Affaires diverses

Recours Centrale d'enrobage

Suite à la lecture du recours devant le Tribunal Administratif de Nantes suite au recours gracieux contre l'arrêt n°DCPPAT 2018-0105 du 18/04/2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas recourir au Tribunal Administratif avec 7 voix contre et 1 voix pour.

Délibération n°20180901

Transfert de propriété Saint Denis d'Orques

Le Maire expose ce qui suit :

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté.

Concernant le délai d'un an après le transfert de compétences et sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, il peut être admis que ce délai soit dépassé sans pour autant entacher d'illégalité les délibérations. En

effet, il peut être considéré que ce délai n'est pas prescriptif, mais constitue plutôt une recommandation du législateur de régler rapidement ces transferts de propriété.

Par délibération en date du 13 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé l'acquisition de deux bâtiments actuellement loués à des entreprises dans la zone d'activité économique de la commune de Saint Denis d'Orques, relevant de la compétence communautaire.

L'article L5211-5 III du CGCT précise que les communes sont invitées à délibérer sur cette acquisition.

Où cet exposé, le conseil municipal,

ACCEPTTE , à l'unanimité :

Le transfert de propriété de deux bâtiments à usage professionnel sur la zone de Saint Denis d'Orques au profit de la communauté de communes.

Délibération n°20180902

DM N°1 BUDGET 71400

Vu le budget primitif 2018 adopté le 05/04/2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	21	21312	-1 305.00 €	
INVESTISSEMENT	21	2151	-615.00 €	
INVESTISSEMENT	041	21312	+ 1 305.00 €	
INVESTISSEMENT	041	2151	+615.00 €	

Délibération n°20180903

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h20.

<i>Sébastien HUET</i>	
<i>Didier DUBOIS</i>	
<i>Jean FRAYSSE</i>	
<i>Julie HEURTELOUP</i>	
<i>Catherine WEISS</i>	
<i>Patricia RIVOIRE</i>	
<i>Aurélie COURCELLE</i>	
<i>Patrice LEFFRAY</i>	
<i>Jean-Claude BESNARD</i>	
<i>Cédric BODEREAU</i>	